

# RICHTER

CANADA  
Province de Québec

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

District de : QC  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-056311-190  
No dossier : 41-2496064

## **Avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic (alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

**Dans l'affaire de la faillite de  
Biomod Concepts Inc.  
de la ville de Montréal  
dans la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Annexées au présent avis se trouvent une copie de l'état définitif des recettes et des débours taxés et une copie du bordereau de dividende.
2. Le dividende définitif a déjà été versé.
3. Un avis d'opposition à l'état définitif et au bordereau de dividende doit être déposé auprès du registraire au palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 avant le 24 mars 2023 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
4. Le soussigné s'adressera au tribunal le 24 avril, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération relativement à l'affaire susmentionnée.
5. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., bureau 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 9 mars 2023, à Montréal en la province de Québec.

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CIRP, LIT

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751  
F. 514.934.8603

Richter Inc.  
1981 McGill College  
Mtl (Qc) H3A 0G6  
[www.richter.ca](http://www.richter.ca)

Montréal, Toronto

*(English – Over)*

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 DISTRICT DE MONTRÉAL  
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL  
 NO DE COUR : 500-11-056311-190  
 NO DE DOSSIER : 41-2496064

**COUR SUPÉRIEURE**  
 (Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE BIOMOD CONCEPTS INC., personne morale légalement constituée  
 et dûment incorporée ayant son siège social au 999 boul. de Maisonneuve Ouest, suite 1000, Montréal, Québec H3A 3L4

		Faillie
<b>ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC (Notes 1 et 2)</b>		
		<b>Total</b>
<b>RECETTES</b>		
1.	Réalisation des actifs	
	a) Comptes à recevoir	5,061.45 \$
	b) Crédit en recherche et développement (fédéral)	384,952.58
	c) Équipements	<u>21,735.00</u>
		411,749.03 \$
2.	Transfert de fonds du/au	
	a) Séquestre Intérimaire	9,818.45
	b) Syndic à la Proposition	<u>(1,572.72)</u>
		8,245.73
3.	Taxes	
	a) TPS perçues	1,086.75 \$
	b) TVQ perçues	2,168.08
	c) Remboursement TPS	-
	d) Remboursement TVQ	<u>1,545.19</u>
		4,800.02
4.	Intérêts	<u>2,040.83</u>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>426,835.61</b>
<b>DÉBOURS</b>		
5.	Frais payés	
	a) Au séquestre officiel	150.00
	b) Au tribunal	<u>150.00</u>
		300.00
6.	Avis de dividende définitif et de la demande de libération du Syndic	
	a) Copie aux créanciers	78.00
	b) Timbres-poste	<u>97.50</u>
		175.50
7.	Rachat de garantie (Note 3)	201,700.16
8.	Dépenses d'occupation et d'administration	
	a) Frais de consultation	634.50
	b) Entreposage des livres et registres	479.26
	c) Prise de possession	10,068.15
	d) Redirection du courrier	163.25
	e) Autres	440.38
	f) Frais bancaires	<u>215.00</u>
		12,000.54
	<b>TOTAL DES DÉBOURS AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET HONORAIRES ET DÉBOURS LÉGAUX</b>	<b>214,176.20</b>
9.	Taxes	
	a) CTI	1,264.01
	b) RTI	2,521.73
	c) Remise de TPS	599.25
	d) Remise de TVQ	<u>1,195.54</u>
		5,580.53
10.	Rémunération du Syndic	12,331.45
11.	Honoraires légaux	<u>1,760.00</u>
	<b>TOTAL DES DÉBOURS</b>	<b>233,848.18</b>
	<b>MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION</b>	<b>192,987.43 \$</b>
12.	<b>PRÉLÈVEMENT</b>	9,649.37
13.	<b>RÉCLAMATIONS</b>	
	a) Créancier garanti (Note 4)	
	Dividende brut	128,626.28
	Moins : Prélèvement	<u>(6,431.31)</u>
		122,194.97
	b) Créanciers en vertu de l'article 81.3 de la LFI	
	Dividende brut	64,361.15
	Moins : Prélèvement	<u>(3,218.06)</u>
		61,143.09
	<b>MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION</b>	<b>192,987.43 \$</b>

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE BIOMOD CONCEPTS INC.  
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC**

Note 1 Le 8 avril 2019, la Faillie susnommée a déposé un avis de l'intention de faire une Proposition.

Les 8 mai 2019, 21 juin 2019, 6 août 2019 et 19 septembre 2019, la Faillie obtenait une prorogation de délai pour déposer une Proposition jusqu'au 22 juin 2019, 6 août 2019, 20 septembre 2019 et 7 octobre 2019 respectivement afin de permettre à la Faillie de conclure la transaction de vente des Actifs par l'intermédiaire du Séquestre Intérimaire et déterminer les termes de la Proposition qui pourrait être soumise aux créanciers.

Le 7 octobre 2019, la Faillie a déposé auprès du Syndic et du Séquestre Officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers.

La Proposition n'a pas été acceptée par la majorité requise des créanciers à l'assemblée tenue le 29 octobre 2019. Par conséquent, Biomod Concepts Inc. est réputée avoir fait dès lors une cession.

Note 2 Le 18 novembre 2019, le Syndic a obtenu l'autorisation des inspecteurs pour le délaissement des équipements inventus, des inventaires et comptes à recevoir aux créanciers garantis ayant une sûreté sur ceux-ci.

Note 3 Le 23 février 2020 et selon l'opinion légale obtenue de son conseiller juridique, le Syndic a procédé au rachat de créance d'IQ conformément à la Directive 10 de la LFI relativement au prêt D153440 - Crédits Impôt (voir l'Annexe 1).

Note 4 Le 11 décembre 2019, le Syndic a reçu un avis de son conseiller juridique selon lequel la sûreté détenue par les créanciers garantis Investissement Québec et Centre d'Aide aux Entreprises de la Rive-Sud Inc. sont valides et exécutoires.

13 décembre 2022

Date

**Richter Inc.**  
(anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adesky, CPA, CIRP, SAI

**Approuvé par :**

\_\_\_\_\_  
Mme Nathalie Dubord, Inspectrice

(démissionné)

\_\_\_\_\_  
M. Mathieu Marcil, Inspecteur

## Annexe 1

### Attestation concernant le rachat de garantie

Dans l'affaire de la faillite de Biomod Concepts Inc.

Je, Andrew Adessky, de Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.), syndic, fais rapport au Surintendant des faillites de ce qui suit :

1. J'ai reçu la preuve de réclamation du créancier garanti, Investissement Québec, le 29 octobre 2019.
2. Selon cette preuve de réclamation, une somme de 197 624,24 \$ lui est due sur le Prêt D153440 et il a évalué sa garantie au même montant.
3. Le ou vers le 19 mai 2019, Richter Inc., à titre de Séquestre Intérimaire, a mandaté Deloitte S.E.N.C.R.L. pour produire les rapports d'impôts de la Faillie afin de récupérer les crédits d'impôts en recherche et développement.
4. J'ai perçu le crédit d'impôt en recherche et développement du gouvernement fédéral le 16 janvier 2020.

Crédit en recherche et développement	384,952.58 \$	
Coûts d'exploitation pour la vente d'actifs	-	(voir la note 5)
Honoraires professionnels du Syndic	-	(voir la note 6)
Valeur de réalisation nette	<u>384,952.58 \$</u>	

5. Les débours afférents aux actifs ont été assumés par le Séquestre Intérimaire avant le dépôt de la cession.
6. La partie de ma rémunération afférente a été assumée par le Séquestre Intérimaire avant le dépôt de la cession.
7. La date de prise d'effet du rachat de la garantie d'Investissement Québec pour un montant de 201 700,16 \$ est le 13 février 2020.

Daté à Montréal, le 13 décembre 2022

**Richter Inc.**  
(anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE BIOMOD CONCEPTS INC.  
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC**

Note 1 Le 8 avril 2019, la Faillie susnommée a déposé un avis de l'intention de faire une Proposition.

Les 8 mai 2019, 21 juin 2019, 6 août 2019 et 19 septembre 2019, la Faillie obtenait une prorogation de délai pour déposer une Proposition jusqu'au 22 juin 2019, 6 août 2019, 20 septembre 2019 et 7 octobre 2019 respectivement afin de permettre à la Faillie de conclure la transaction de vente des Actifs par l'intermédiaire du Séquestre Intérimaire et déterminer les termes de la Proposition qui pourrait être soumise aux créanciers.

Le 7 octobre 2019, la Faillie a déposé auprès du Syndic et du Séquestre Officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers.

La Proposition n'a pas été acceptée par la majorité requise des créanciers à l'assemblée tenue le 29 octobre 2019. Par conséquent, Biomod Concepts Inc. est réputée avoir fait dès lors une cession.

Note 2 Le 18 novembre 2019, le Syndic a obtenu l'autorisation des Inspecteurs pour le délaissement des équipements inventurés, des inventaires et comptes à recevoir aux créanciers garantis ayant une sûreté sur ceux-ci.

Note 3 Le 23 février 2020 et selon l'opinion légale obtenue de son conseiller juridique, le Syndic a procédé au rachat de créance d'IQ conformément à la Directive 10 de la LFI relativement au prêt D153440 - Crédits Impôt (voir l'Annexe 1).

Note 4 Le 11 décembre 2019, le Syndic a reçu un avis de son conseiller juridique selon lequel la sûreté détenue par les créanciers garantis Investissement Québec et Centre d'Aide aux Entreprises de la Rive-Sud Inc. sont valides et exécutoires.

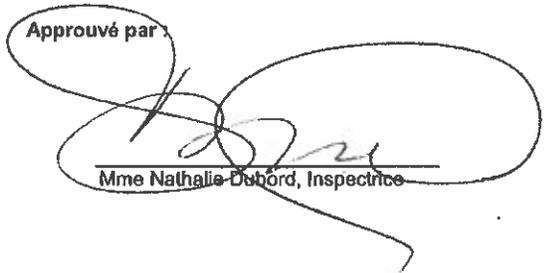
13 décembre 2022

Date

Richter Inc.  
(anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité

  
Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

Approuvé par :

  
Mme Nathalie Dubord, Inspectrice

M. Mathieu Marcl, Inspecteur

District de: Québec  
 No division: 01 - Montréal  
 No cour: 500-11-056311-190  
 No dossier: 41-2496064

**BORDEREAU DE DIVIDENDE**

Dans l'affaire de la faillite de  
 Biomod Concepts Inc.  
 de la ville de Montréal  
 dans la province de Québec

Date déclaré: 12 juillet 2021

	Réclamation \$	Total			Intérimaire ou provisoire Paiement \$	Courante		
		Dividende \$	Prélèvement \$	Paiement \$		Dividende \$	Prélèvement \$	Paiement \$
<b>Garanti</b>								
INVESTISSEMENT QUÉBEC	0.00	128,626.28	6,431.31	122,194.97	122,194.97	0.00	0.00	0.00
RECEIVER GENERAL OF CANADA (WEPPA)	64,361.15	64,361.15	3,218.06	61,143.09	0.00	64,361.15	3,218.06	61,143.09
<b>Total:</b>	<b>64,361.15</b>	<b>192,987.43</b>	<b>9,649.37</b>	<b>183,338.06</b>	<b>122,194.97</b>	<b>64,361.15</b>	<b>3,218.06</b>	<b>61,143.09</b>
<b>Total:</b>	<b>64,361.15</b>	<b>192,987.43</b>	<b>9,649.37</b>	<b>183,338.06</b>	<b>122,194.97</b>	<b>64,361.15</b>	<b>3,218.06</b>	<b>61,143.09</b>

CANADA  
Province de Québec  
District de Montréal  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-056311-190  
No dossier : 41-2496064

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Certificat de Taxation**

**Dans l'affaire de la faillite de  
Biomod Concepts Inc.  
de la ville de Montréal  
dans la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de

\$,

ainsi que sa rémunération à la somme de

215 936<sup>20</sup> \$  
12 331,45 \$

Daté le 17/2/ 2023 à Montréal en la province de Québec.

REGISTRAIRE

  
Me VINCENT-MICHEL AUBÉ  
Registraire L.F.I. (JA 0858)

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité  
Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI  
1981 avenue McGill College, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3A 0G6  
Téléphone: 514.908.3796  
Télécopieur: 514.934.8603

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 DISTRICT DE MONTRÉAL  
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL  
 NO DE COUR : 500-11-056311-190  
 NO DE DOSSIER : 41-2496064

**COUR SUPÉRIEURE**  
 (Chambre commerciale)  
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE BIOMOD CONCEPTS INC., personne morale légalement constituée  
 et dûment incorporée ayant son siège social au 999 boul. de Maisonneuve Ouest, suite 1000, Montréal, Québec H3A 3L4

ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC (Notes 1 et 2)

Débitrice

		Total
<b>RECETTES</b>		
1. Transfert de fonds du Séquestre Intérimaire pour le paiement des honoraires du Syndic		135,000.00 \$
2. Avance de fonds du Syndic pour le paiement des débours		<u>1,572.72</u>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>136,572.72</b>
<b>DÉBOURS</b>		
3. Avis de l'intention de faire une proposition		
a) Copie aux créanciers	224.00 \$	
b) Timbres-poste	<u>301.69</u>	525.69
4. Avis de la proposition aux créanciers		
a) Copie aux créanciers	522.00	
b) Timbres-poste	<u>320.19</u>	<u>842.19</u>
<b>TOTAL DES DÉBOURS AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET HONORAIRES ET DÉBOURS LÉGAUX</b>		<b>1,367.88</b>
5. Taxes		
a) CTI	68.39	
b) RTI	136.45	
c) Remise de TPS	-	
d) Remise de TVQ	<u>-</u>	204.84
6. Rémunération du Syndic		<u>135,000.00</u>
<b>TOTAL DES DÉBOURS</b>		<b>136,572.72</b>
<b>MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION</b>		<u><u>- \$</u></u>

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE BIOMOD CONCEPTS INC.  
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DÉBOURS DU SYNDIC**

Note 1 Le 8 avril 2019, la Débitrice susnommée a déposé un avis de l'intention de faire une Proposition.

Le 7 mai 2019, la Débitrice a demandé à la Cour la nomination de Richter à titre de Séquestre Intérimaire aux termes de l'article 47.1(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. La demande a été accueillie le 8 mai 2019, autorisant entre autres ce qui suit:

- Prorogation du délai pour déposer une proposition jusqu'au 22 juin 2019;
- Nomination de Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.) à titre de Séquestre Intérimaire;
- Autorisation du financement intérimaire de 400 000 \$ de type « *DIP* »; et
- Autorisation d'une charge prioritaire couvrant les honoraires professionnels jusqu'à concurrence de 75 000 \$.

Les 8 mai 2019, 21 juin 2019, 6 août 2019 et 19 septembre 2019, la Débitrice obtenait une prorogation de délai pour déposer une Proposition jusqu'aux 22 juin 2019, 6 août 2019, 20 septembre 2019 et 7 octobre 2019 respectivement afin de permettre à la Débitrice de conclure la transaction de vente des Actifs par l'intermédiaire du Séquestre Intérimaire et déterminer les termes de la Proposition qui pourrait être soumise aux créanciers.

Le 7 octobre 2019, la Débitrice a déposé auprès du Syndic et du Séquestre Officiel une Proposition s'adressant à ses créanciers.

La Proposition n'a pas été acceptée par la majorité requise des créanciers à l'assemblée tenue le 29 octobre 2019. Par conséquent, Biomod Concepts Inc. est réputée avoir fait dès lors une cession.

Note 2 Le 15 mai 2019, le Séquestre Intérimaire a mis en œuvre un processus de sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs :

- 101 parties situées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, œuvrant dans le domaine cosmétique ou pharmaceutique, qui pourraient potentiellement avoir un intérêt dans Biomod.
- Le 30 mai 2019, un rappel a été envoyé aux parties identifiées les informant du processus de vente et de ses échéanciers
- En tout, douze (12) parties ont manifesté un intérêt. Une entente de confidentialité de même que les conditions régissant la sollicitation d'offres ont été envoyées à chacune des parties pour leur signature.
- De ces parties, sept (7) ont retourné les documents dûment signés et furent autorisées à consulter les documents contenus dans la salle virtuelle d'information.

La sollicitation d'investisseurs ou d'acheteurs effectuée par le Séquestre Intérimaire n'a généré aucune offre.

Les efforts du principal actionnaire de la Débitrice ont porté fruit et une offre visant l'acquisition des principaux éléments d'actifs a été formulée. L'offre en question a été soumise aux tribunaux afin d'autoriser la vente des actifs visés.

L'offre a été soumise le 2 octobre 2019 par une société à être formée qui sera sous le contrôle de 9200908 Canada Inc. (M. Philippe de Gaspé Beaubien III), l'actionnaire principal de Biomod. L'offre prévoyait l'acquisition des biens suivants:

- La totalité de la propriété intellectuelle de la Débitrice comprenant, entre autres, les brevets, les formulations, les marques de commerce et autres; et
- Certaines immobilisations de Biomod.

Le 4 octobre 2019, la Cour a rendu une ordonnance autorisant la vente des actifs de la Débitrice.

La transaction envisagée prévoyait qu'une somme de 300 000 \$ sera mise à la disposition du Syndic afin de financer une proposition acceptée par les créanciers de la Débitrice et ratifiée par la Cour.

Les équipements restants sont nantis en faveur d'IQ pour un prêt de quelques 0,5 M\$, lequel est cautionné entre autres par Philippe de Gaspé Beaubien III. À cet égard, IQ a demandé à Richter de procéder à un appel d'offres principalement auprès de commissaires-priseurs afin de disposer de ces biens.

Le processus n'a généré aucune offre acceptable. Par conséquent, suite aux instructions des créanciers garantis, la seule offre reçue fut rejetée.

**Richter Inc.**  
(anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité



Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

13 décembre 2022

Date

CANADA  
Province de Québec  
District de Montréal  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-056311-190  
No dossier : 41-2496064

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Certificat de Taxation

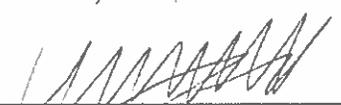
Dans l'affaire de la proposition de  
Biomod Concepts Inc.  
de la ville de Montréal  
dans la province de Québec

*VU les justifications et l'état du dossier*  
Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de

1367,88 \$

\$,  
ainsi que sa rémunération à la somme de 135 000,00 \$.

Daté le 17/2/ 2023 à Montréal en la province de Québec.

  
REGISTRAIRE

M<sup>re</sup> VINCENT-MICHEL AUBÉ  
Registraire L.F.I. (JA 0858)

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité  
Andrew Adessky, CPA, CIRP, LIT  
1981 avenue McGill College, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3A 0G6  
Téléphone: 514.908.3796  
Télécopieur: 514.934.8603